

PROJET DE PLAN BUDGÉTAIRE

> 2017-2018



I. Introduction

Conformément à l'article 6 du règlement (UE) no. 473/2013, le Luxembourg présente son **projet de plan budgétaire pour 2018**.

Le présent projet de plan budgétaire se base sur des prévisions macroéconomiques produites de manière indépendante par le STATEC et il repose sur les orientations budgétaires présentées dans le cadre du **projet de Budget de l'Etat pour 2018 déposé** par le Gouvernement à la **Chambre des Députés en date du 11 octobre 2017**. Les données budgétaires sont présentées conformément au SEC2010.

II. Prévisions macroéconomiques

La croissance de l'**économie mondiale** est entrée dans une phase d'accélération. D'après les récentes prévisions du FMI (juillet 2017) et de l'OCDE (septembre 2017), elle devrait atteindre 3,5% en 2017 contre quelque 3% en 2016. Dans ces prévisions, les perspectives concernant la zone euro ont été significativement revues à la hausse par rapport à celles du printemps dernier.

Au 2^e trimestre 2017, le PIB de la **zone euro** a progressé de 0,6% sur un trimestre (+2,2% sur un an). Ce résultat s'inscrit en ligne avec ceux des deux trimestres précédents et la zone euro enchaîne ainsi le 17^e trimestre consécutif de croissance. Au printemps, le STATEC tablait sur une légère accélération de la croissance dans la zone euro en 2017 (croissance de +1,9% contre +1,8% en 2016), et un léger ralentissement en 2018. D'après les dernières données conjoncturelles, la croissance pourrait même être plus forte en 2017 (2,1 à 2,2%)¹.

Au **Luxembourg**, la croissance économique avait été quasi-nulle au 1^{er} trimestre 2017. Les données du PIB pour le 2^e trimestre 2017 n'ayant pas été disponibles au moment de l'élaboration du présent projet de plan budgétaire, les indicateurs de court terme déjà disponibles sur cette période permettent toutefois de dégager certaines tendances de l'activité économique. Celles-ci pointent vers une amélioration dans les activités financières, l'industrie et la construction et une dégradation pour les services non financiers.

Dans le sillage du rétablissement conjoncturel de la zone euro, **l'économie luxembourgeoise poursuit son expansion**, mais à des rythmes légèrement inférieurs à ceux prévus au printemps.

¹ Le STATEC adaptera ses hypothèses internationales à l'occasion de la mise à jour complète effectuée pour la NDC 2-2017, sur base des prévisions d'automne des principales organisations internationales.

Les révisions ne mettent toutefois pas en cause le caractère durable et soutenu de la reprise. Le STATEC part, pour l'année 2017, sur une fourchette d'évolution possible du PIB en volume de 2,0 à 3,4% (en valeur de 3,0 à 4,4%) et pour 2018, en volume de 3,0 à 4,4% (en valeur de 5,0 à 6,4%).

Par rapport au printemps, les prévisions sont révisées à la baisse suite à la publication d'une nouvelle version des comptes nationaux annuels avec, en particulier, une croissance (en volume) en 2016 qui ressort à 3,1% au lieu de 4,2% admis précédemment. Ces révisions ont une incidence mécanique sur les prévisions de croissance pour 2017 et 2018. Quant à la fourchette, celle-ci est définie en tenant compte des révisions historiques sur les données observées (excluant les prévisions)².

L'**inflation** s'est significativement redressée au Luxembourg : après uniquement 0,3% en 2016, le taux d'inflation (IPCN) s'élève à 1,8% sur un an sur les 8 premiers mois de 2017. Ce rebond s'explique en grande partie par l'évolution des prix pétroliers. Le STATEC table sur une inflation de 1,8% en 2017 et 1,6% en 2018 et la prochaine tranche indiciaire est supposée arriver au 2^e ou au 3^e trimestre 2018.

Le **marché du travail** continue à afficher une dynamique positive et la hausse de l'emploi se situe à légèrement plus de 3% en rythme annuel tandis que le taux de chômage se stabilise autour de 6,0%. Pour 2017, les prévisions devraient se confirmer avec une hausse de l'emploi de 3,3% et une baisse du taux de chômage en moyenne annuelle de 0,5 point, pour passer à 5,8%. En 2018, le STATEC continue de tabler sur une expansion de l'emploi proche de 3% et une légère baisse du chômage, mais cette dernière serait moins forte qu'en 2017.

² Plus précisément : en ajoutant – respectivement retranchant – un écart-type (soit 0,7%) des taux de croissance annuels moyens successifs du PIB établis sur la période 2004-2012. Le choix de la période est déterminé par le début de l'établissement des comptes trimestriels et la disponibilité de suffisamment d'observations, sur les années considérées.

III. Objectifs budgétaires et politique budgétaire

La politique budgétaire du Gouvernement continue à être guidée par les **deux objectifs budgétaires** fixés dans le programme gouvernemental pour 2013-2018, à savoir :

- i) le respect de l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT)³ ;
- ii) la stabilisation de la dette publique en-dessous de 30% du PIB.

La **stratégie budgétaire en 2018** s'inscrit par ailleurs dans la continuité des années précédentes et le solde nominal des administrations demeure excédentaire à +0,6% du PIB. Suite à l'entrée en vigueur d'une réforme fiscale en 2017, une deuxième réduction du taux de l'impôt sur le revenu des collectivités intervient – comme prévu – en 2018, pour passer de 19% à 18%. Plusieurs adaptations supplémentaires sur le plan fiscal entreront également en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2018 et viseront à renforcer davantage les aspects d'équité et de compétitivité du cadre fiscal luxembourgeois (cf. chapitre 7.1 du projet de Budget de l'Etat pour 2018). En matière de dépenses, la stratégie budgétaire a été élaborée dans l'optique de la réalisation des axes politiques prioritaires, tout en continuant à assurer la maîtrise globale des dépenses. Une politique d'investissement ambitieuse continue à figurer parmi les principales priorités. Une enveloppe totale de 4,1% du PIB y est consacrée en 2018 en vue du développement d'investissements productifs ainsi que du renforcement de certaines infrastructures essentielles. Les dépenses sociales, représentant 46,5% des dépenses totales, sont maintenues à un niveau proche de 20% du PIB et les dépenses de fonctionnement sont également stabilisées (à 3,7% du PIB).

La **stratégie budgétaire à moyen terme**, au-delà de l'exercice 2018, est définie dans le projet de loi sur la programmation financière pluriannuelle pour la période 2017-2021. Ce projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 11 octobre 2017, ensemble avec le projet de Budget de l'Etat pour 2018⁴, et il fixe le cadre budgétaire à moyen terme au titre du chapitre V de la directive 2011/85.

La **dette publique** passe de 23,5% du PIB en 2017 à 22,7% du PIB en 2018. Cette prévision se base sur les besoins de financement prévisibles de l'administration centrale qui reste déficitaire, en tenant compte des remboursements de prêts qui sont à effectuer au cours de l'exercice 2018⁵. Quant à la charge d'intérêts, celle-ci demeure constante en 2018 et se réduit même en termes absolus. Les administrations publiques dans leur ensemble détiennent par ailleurs des actifs pour un total estimé à 44% du PIB, dont 33,5% du PIB au titre de la réserve du « Fonds de

³ Lors de la 17^e actualisation du programme de stabilité et de croissance pour 2016 à 2020, l'objectif budgétaire à moyen terme (« OMT ») a été fixé à un solde -0.5% du PIB, en termes structurels, pour la période 2017-2019.

⁴ Voir : <http://www.budget.public.lu/lu/index.html> .

⁵ Remboursement de trois prêts bancaires pour un total de 700 millions d'euros.

compensation » à laquelle les excédents de la Sécurité sociale sont affectés, et la situation financière du secteur public – sur base nette – continue ainsi à être positive.

En ce qui concerne les règles de surveillance budgétaire du volet préventif du **Pacte de stabilité et de croissance**, il y a lieu de faire les observations suivantes⁶ :

- Le **solde structurel**⁷ est estimé passer de +0,6% du PIB en 2017 à +0,1% du PIB en 2018. Cette baisse est surtout imputable à l'impact de la composante conjoncturelle sur le solde structurel, l'écart de production passant de +0,1% en 2017 à +1,1% en 2018 sur base des chiffres du printemps de la Note de Conjoncture 1-2017 du STATEC.

Le Luxembourg continue ainsi à respecter en 2018 son objectif budgétaire à moyen terme (OMT) de -0,5% du PIB, tout en préservant de la marge par rapport à ce seuil minimal.

- Etant donné que l'OMT est surperformé, le critère des dépenses (« *expenditure benchmark* ») du volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance ne s'applique pas dans le cas du Luxembourg.

IV. Actualisation des tableaux liés aux recommandations et aux objectifs fixés par la stratégie de l'Union pour la croissance et l'emploi (tableaux 6a et 6b):

En ce qui concerne les **recommandations adoptées dans le cadre du Semestre européen 2017** et les **objectifs fixés par la stratégie de l'Union pour la croissance et l'emploi**, de nombreuses politiques spécifiques ainsi que des plans d'action ont été décidés par le Gouvernement au cours des dernières années.

L'actualisation des mesures qui ont été prises en particulier pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie de l'Union pour la croissance et l'emploi a été réalisée en détail lors de la dernière version du Programme National de Réforme (PNR), et le présent tableau constitue une mise à jour de celle-ci avant la nouvelle version du PNR qui sera publiée en avril 2018.

⁶ Ces observations ne préjugent pas de l'évaluation finale de la Commission européenne.

⁷ Le calcul du solde structurel se base sur une estimation de l'écart de production suivant la méthodologie commune. En l'absence de nouvelles données complètes au moment de l'élaboration du projet de plan budgétaire, les calculs reposent sur les données qui étaient disponibles début septembre, à savoir les prévisions de printemps de la Commission et les prévisions de la NDC-1 du STATEC.

ANNEXE STATISTIQUE

1. Prévisions macroéconomiques

N.B. La présente met à jour et remplace la version du 13 octobre 2017 qui était incomplète en raison de la forte révision des données passées concernant les comptes nationaux ainsi que de l'incertitude élevée et passagère entourant la prévision macroéconomique. La présente mise à jour complète les données manquantes et elle reflète l'ensemble des données disponibles en date du 3 novembre 2017.

Tableau 0. Hypothèses de base

	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Taux d'intérêt à court terme (moyenne annuelle)	-0,3%	-0,3%	-0,3%
Taux d'intérêt à long terme (moyenne annuelle)	0,8%	1,1%	1,3%
Taux de change €/€\$ (moyenne annuelle)	1,1	1,13	1,19
Croissance réelle du PIB zone Euro	1,8%	2,2%	2,0%
Croissance des marchés extérieurs pertinents	5,8	7,5	9,0
Prix du pétrole (Brent, \$/baril)	43,6	53,0	56,4

Tableau 1.a. Prévisions macroéconomiques

	Code SEC	Année 2016	Année 2016	Année 2017	Année 2018
		Niveau	taux de variation	taux de variation	taux de variation
1. PIB réel (année de référence = 2010)	B1*b	47,7	3,1%	3,4%	4,4%
2. PIB potentiel	3,6%	3,4%	3,2%
3. PIB nominal	B1*b	53,0	1,7%	5,2%	6,0%
Composantes du PIB réel					
4. Dépenses de consommation finale privée	P.3	14,9	2,4%	2,7%	3,4%
5. Dépenses de consommation finale des administrations publiques	P.3	7,9	2,0%	1,1%	1,6%
6. Formation brute de capital fixe	P.51	8,3	0,5%	21,2%	4,5%
7. Variation des stocks et objets de valeur (en % du PIB)	P.52 + P.53	0,5	1,1%	1,0%	1,1%
8. Exportations de biens et de services	P.6	98,7	2,7%	5,8%	7,8%
9. Importations de biens et de services	P.7	82,7	2,1%	7,6%	8,0%

Tableau 1.b. Évolution des prix

	Année 2016	Année 2017	Année 2018
	taux de variation	taux de variation	taux de variation
1. Déflateur du PIB (2005=1)	-1,3%	1,7%	1,5%
2. Déflateur de la consommation privée	0,1%	1,6%	1,3%
3. IPCN	0,3%	1,7%	1,4%
4. Déflateur des exportations (biens et services)	-1,6%	4,1%	2,8%
5. Déflateur des importations (biens et services)	-1,1%	4,3%	2,9%

Tableau 1.c. Développements sur le marché de l'emploi

	Code SEC	Année 2016	Année 2017	Année 2018
		taux de variation	taux de variation	taux de variation
1. Emploi, personnes physiques ¹ (in 1000 pers.)		3,0%	3,2%	3,1%
2. Taux de chômage (en %) ²		6,3%	5,7%	5,5%
3. Productivité du travail, personnes physiques ³ (1000 EUR)	
4. Rémunération des salariés (mia EUR)	D.1	3,8%	6,6%	5,3%
5. Rémunération par salarié (1000 EUR/an)		0,7%	3,2%	2,0%

¹ Population active occupée, en milliers, au sens des comptes nationaux

² Définition harmonisée, Eurostat

³ PIB réel par personne active

2. Objectifs budgétaires

Tableau 2.a. Situation financière de l'administration publique

	Code SEC	Année 2017	Année 2018
		% du PIB	% du PIB
Solde de financement (B.9) par sous-secteur			
1. Administration publique	S.13	0,6%	0,6%
2. Administration centrale	S.1311	-1,6%	-1,5%
3. Administrations fédérées	S.1312
4. Administrations locales	S.1313	0,3%	0,4%
5. Sécurité sociale	S.1314	1,9%	1,7%
6. Charges d'intérêts	D.41	0,3%	0,3%
7. Solde primaire		0,9%	0,9%
8. Mesures ponctuelles ("one-off") et temporaires	
9. Écart de production (% du PIB potentiel)		0,1%	1,1%
10. Composante cyclique du budget		0,0%	0,5%
11. Solde structurel		0,6%	0,1%

Tableau 2.b. Évolution de la dette publique

	Code SEC	Année 2017	Année 2018
		% du PIB	% du PIB
1. Dette brute		23,5%	22,7%
2. Variation du ratio d'endettement brut		2,7%	-0,8%
p.m.: taux d'intérêt implicite ¹		1,4%	1,3%

¹ Égal aux dépenses d'intérêts divisées par le niveau de la dette de l'année précédente.

Tableau 2.c. Passifs contingents

		Année 2017	Année 2018
		% du PIB	% du PIB
Garanties publiques		8,7%	...
dont garanties au secteur financier ¹		5,9%	...

¹ Y compris la ligne de crédit en faveur du Fonds de résolution unique.

3. Projections de dépenses et de recettes des administrations publiques dans l'hypothèse de politiques inchangées

Tableau 3. Projections de dépenses et de recettes des administrations publiques dans l'hypothèse de politiques inchangées

Administration publique (S.13)	Code SEC	Année	Année
		2017	2018
		% du PIB	% du PIB
1. Recettes totales sur la base de politiques inchangées	TR	44,1%	43,7%
dont			
1.1. Impôts sur la production et les importations	D.2	12,0%	12,0%
1.2. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	D.5	15,2%	15,1%
1.3. Impôts en capital	D.91	0,3%	0,2%
1.4. Cotisations sociales	D.61	12,5%	12,4%
1.5. Revenus de la propriété	D.4	1,3%	1,3%
1.6. Autres		2,9%	2,7%
p.m.: Charge fiscale (D.2+D.5+D.61+D.91-D.995)		39,9%	39,7%
2. Dépenses totales sur la base de politiques inchangées	TE	43,5%	43,1%
dont			
2.1. Rémunération des salariés	D.1	9,1%	9,1%
2.2. Consommation intermédiaire	P.2	3,7%	3,7%
2.3. Prestations sociales	D.621	20,2%	19,9%
dont prestations de chômage		0,7%	0,7%
2.4. Charges d'intérêts	D.41	0,3%	0,3%
2.5. Subventions	D.3	1,4%	1,3%
2.6. Formation brute de capital fixe	P.51	4,3%	4,1%
2.7. Transferts en capital	D.9	1,1%	1,1%
2.8. Autres		3,3%	3,5%
3. Capacité/Besoin de financement		0,6%	0,6%

4. Objectifs de recettes et de dépenses

Tableau 4.a. Objectifs de dépenses et recettes publiques

	Code SEC	Année 2017	Année 2018
Administration publique (S.13)			
1. Objectif de recettes totales	TR	44,1%	43,7%
dont			
1.1. Impôts sur la production et les importations	D.2	12,0%	11,9%
1.2. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	D.5	15,2%	15,1%
1.3. Impôts en capital	D.91	0,1%	0,1%
1.4. Cotisations sociales	D.61	12,5%	12,4%
1.5. Revenus de la propriété	D.4	1,3%	1,3%
1.6. Autres ¹		3,1%	2,9%
p.m.: Charge fiscale (D.2+D.5+D.61+D.91-D.995)		39,8%	39,5%
2. Objectif de dépenses totales			
	TE ²	43,5%	43,1%
dont prestations de chômage			
2.1. Rémunération des salariés	D.1	9,1%	9,1%
2.2. Consommation intermédiaire	P.2	3,7%	3,7%
2.3. Prestations sociales	D.62 + D.632	20,2%	20,0%
dont prestations de chômage ³		0,7%	0,7%
2.4. Charges d'intérêts	D.41	0,3%	0,3%
2.5. Subventions	D.3	1,4%	1,4%
2.6. Formation brute de capital fixe	P.51	4,3%	4,1%
2.7. Transferts en capital	D.9	1,1%	1,1%
2.8. Autres ⁴		3,3%	3,5%
3. Capacité/Besoin de financement		0,6%	0,6%

¹ .11+P.12+P.131+D.39rec+D.7rec+D.9rec (autres que D.91rec)

² TR-TE= B.9

³ Y compris prestations en espèces (D.621 et D.624) et prestations en nature (D.631, SEC2010: D632) relatives aux prestations de chômage.

⁴ D.29pay + D.4pay (autres que D.41pay) +D.5pay + D.7pay +P.52+P.53+K.2+D.8.

Tableau 4.b Dépenses à exclure de la règle de dépenses

	Code SEC	Année 2016	Année 2017	Année 2018
		Niveau	% du PIB	% du PIB
1. Dépenses des programmes UE parfaitement provisionnées par des fonds UE		50,1	0,1%	0,1%
2. Dépenses liées aux prestations de chômage		422,8	0,8%	0,7%
3. Effet des mesures discrétionnaires en recettes	
4. Hausses des recettes automatiquement prévues par la loi	

Tableau 4.c Dépenses des administrations publiques par fonction

4.c.i) Dépenses publiques en éducation, soins de santé et emploi

	2016		2017	
	% du PIB	% des dépenses publiques	% du PIB	% des dépenses publiques
Éducation	4,8%	11,5%	4,8%	11,0%
Santé	4,8%	11,3%	4,9%	11,3%
Emploi	1,3%	3,0%	1,2%	2,9%

4.c.ii) Classement des fonctions des administrations publiques

Fonctions des administrations publiques	Code COFOG	2017	2018
		% du PIB	% du PIB
1. Services publics généraux	1	4,7%	4,6%
2. Défense	2	0,4%	0,4%
3. Ordre et sécurité publics	3	1,1%	1,1%
4. Affaires et services économiques	4	6,2%	6,1%
4. Protection de l'environnement	5	1,1%	1,1%
6. Logement et développement collectif	6	0,6%	0,6%
7. Santé	7	4,9%	4,9%
8. Loisirs, culture et cultes	8	1,3%	1,3%
9. Education	9	4,8%	4,8%
10. Protection sociale	10	18,5%	18,4%
11. Dépenses totales	TE	43,5%	43,1%

5. Description des mesures discrétionnaires inscrites dans le projet de budget

Tableau 5. Mesures discrétionnaires prises par les administrations publiques

Liste des mesures	Description détaillée	Objectif	Principe comptable	État d'avancement de l'adoption	Impact budgétaire	
		Code SEC			2018	
					en mio.	% du PIB
Dépenses						
Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement	Projet de loi relatif à un régime d'aides en faveur des petites et moyennes entreprises, vise à réformer les régimes d'aides aux entreprises industrielles ainsi que surtout des classes moyennes (commerce et artisanat)			Projet de loi déposé le 18 mai 2017	-0,3	
Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital					1,3	
Participation aux frais de fonctionnement des ateliers protégés	Modification du système actuel de participation aux frais de fonctionnement des ateliers protégés et adaptation d'un mode de financement par forfait proche de celui des initiatives sociales en faveur de l'emploi			Modification prévue à partir de 2018	5,0	
Lutte contre le chômage de longue durée	Modification du code du travail en vue de l'introduction d'un nouveau dispositif de lutte contre le chômage de longue durée				6,0	
RMG/REVIS					3,1	
ESA					24,9	
Sous-total					40,0	0,1%
TOTAL					-40,0	0,1%

6. Divergence par rapport au programme de stabilité le plus récent

Tableau 6. Divergence par rapport au programme de stabilité le plus récent

	Code SEC	Année 2016	Année 2017	Année 2018
		% du PIB	% du PIB	% du PIB
Solde nominal des administrations publiques	B.9			
18e actualisation du Programme de stabilité et de croissance		1,6%	0,2%	0,3%
Projet de plan budgétaire 2017-2018		1,6%	0,6%	0,6%
Différence		0,0%	0,4%	0,3%
Projection du solde nominal des administrations publiques à politique inchangée	B.9			
18e actualisation du Programme de stabilité et de croissance		1,6%	0,2%	0,3%
Projet de plan budgétaire 2017-2018		1,6%	0,6%	0,6%
Différence		0,0%	0,4%	0,3%

7. Aspects méthodologiques

Tableau 7. Aspects méthodologiques

Technique d'estimation	Étape de la procédure budgétaire pour laquelle elle a été utilisée	Caractéristiques pertinentes du modèle/de la technique utilisé(e)	Hypothèses
Prévisions macroéconomiques	En vue de l'élaboration du projet de budget	Modèle macroéconométrique du STATEC ("Modux")	Hypothèses externes admises pour un certain nombre de variables (p.ex. croissance zone euro, évolution bourse, etc.).
Estimations des recettes budgétaires	En vue de l'élaboration du projet de budget	Utilisations d'équations paramétrées et informations microéconomiques	Prévisions macroéconomiques Données microéconomiques et historiques
Impact des mesures discrétionnaires	En vue de l'élaboration du projet de budget ou du projet de loi	Estimations bottom-up	...

Tableau 8: “Recommandations par pays 2017-2018” du Luxembourg (version du 10.2017)

Remarque: Le présent tableau synthétique reprend les principales mesures issues du Programme national de réforme 2017 et dresse une mise à jour de celles-ci suite aux recommandations par pays 2017-2018 pour le Luxembourg. Pour plus de détails, veuillez notamment consulter le PNR 2017.

Recommandations par pays 2017-2018 du Luxembourg (juillet 2017) :

- 1) renforcer la diversification de l'économie, notamment par la suppression des obstacles à l'investissement et à l'innovation; supprimer les restrictions réglementaires dans le secteur des services aux entreprises;*
- 2) garantir la viabilité à long terme du système de retraite, limiter la retraite anticipée et augmenter le taux d'emploi des personnes âgées.*

N° de la recommandation par pays	Liste des mesures	Description de la contribution directe
1.		
renforcer la diversification de l'économie, notamment par la suppression des obstacles à l'investissement et à l'innovation	Introduction d'un nouveau statut de société à responsabilité limitée : la «Société à responsabilité limitée simplifiée» (Loi du 23 juillet 2016)	Stimuler l'esprit d'entreprise en facilitant aux entrepreneurs l'accès à la création d'entreprise par la réduction des coûts à la constitution, un processus d'établissement plus simple, rapide et efficace, et par une réduction considérable des exigences de souscription et de libération actuellement imposées.
	Loi dite « Omnibus » du 3 mars 2017 (entrée en vigueur en avril 2017).	Regrouper dans une seule loi l'ensemble des modifications législatives requises pour mettre en œuvre les actions annoncées dans le cadre de la continuité des efforts de simplification administrative: simplifier et raccourcir les procédures concernant l'aménagement du territoire au niveau communal, la protection de la nature, de l'eau et du patrimoine.
	Réforme de la loi relative à l'immigration visant à créer une nouvelle catégorie de titre de séjour à caractère national (vote en février 2017).	Attirer de nouveaux investisseurs de qualité, désirant investir au Luxembourg.
	Loi relative à la promotion de la RDI (entrée en vigueur le 6 juin 2017). <i>(voir également le chapitre sur l'objectif national R&D du Luxembourg dans le cadre de la stratégie Europe 2020)</i>	Inciter les entreprises de toute taille à la coopération entre acteurs publics et privés, à l'innovation dans les services ou produits ainsi que dans les processus de production.
	Projet de loi n°7140 portant sur le renouvellement et la réforme des aides en faveur des petites et moyennes entreprises (PME).	Offrir des possibilités supplémentaires pour accompagner et soutenir les PME afin d'encourager la création, le développement, la conversion ou la réorientation des entreprises artisanales, commerciales, industrielles ou de prestation de services ayant une influence sur le développement économique du pays.
	Adaptations au niveau de la loi fiscale luxembourgeoise en vue de renforcer l'investissement et l'innovation : 1. Baisse du taux d'impôt sur le revenu des collectivités par la loi du 23 décembre 2016 portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017. Dans le but d'améliorer la compétitivité des entreprises, le taux d'impôt sur le revenu des collectivités a été baissé de	Améliorer la compétitivité des entreprises et soutenir plus particulièrement les petites et jeunes entreprises.

	<p>21% à 19% pour l'année d'imposition 2017 et à 18% à partir de l'année d'imposition 2018. Pour soutenir plus particulièrement les petites et jeunes entreprises, l'abaissement graduel du taux d'imposition maximal va de pair avec l'abaissement du taux d'imposition minimal, qui est ramené de 20% à 15% dès l'année d'imposition 2017. En même temps, le montant au-delà duquel le taux normal s'applique est porté à partir de l'année d'imposition 2017 de 15.000 euros à 30.000 euros.</p> <p>2. Augmentation des taux au niveau de la bonification d'impôt pour investissement par la loi du 23 décembre 2016 portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017. Pour inciter davantage les entreprises à mettre en œuvre une politique d'investissement dynamique, le taux de la bonification d'impôt sur le revenu pour investissement complémentaire a été relevé de 12% à 13% et le taux de la bonification d'impôt pour investissement global a été augmenté de 7% à 8% pour la tranche d'investissement ne dépassant pas 150.000 euros.</p> <p>3. En date du 4 août 2017, le gouvernement a déposé un projet de loi (n°7163) qui a pour objet d'introduire un régime fiscal en faveur de la propriété intellectuelle conforme à l'approche du lien modifiée. Le projet de loi s'inscrit dans la stratégie générale du gouvernement tendant notamment à consolider un cadre compétitif en faveur de l'innovation tout en respectant les nouveaux principes internationaux et européens en matière fiscale (exonération à hauteur de 80% du montant du revenu net éligible ajusté et compensé).</p>	<p>Inciter davantage les entreprises à mettre en œuvre une politique d'investissement dynamique.</p> <p>Consolider un cadre compétitif en faveur de l'innovation tout en respectant les nouveaux principes internationaux et européens en matière fiscale.</p>
supprimer les restrictions réglementaires dans le secteur des services aux entreprises	Suppression des tarifs fixes dans les marchés publics pour les architectes et les ingénieurs (2016).	Faciliter le développement économique dans le secteur des services en entreprise.
	Loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.	Aligner à la législation UE les exigences en matière de qualifications professionnelles, notamment pour les architectes.
	Loi du 23 décembre 2016 sur les ventes en soldes et sur trottoir et la publicité trompeuse et comparative.	Mettre en conformité les règles avec le droit européen (Directive 2005/29/CE relative aux pratiques commerciales déloyales et de la directive

		2006/114/CE en matière de publicité trompeuse et de publicité comparative).
	Projet de loi n° 6795 portant modification de la loi du 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil (dépôt en mars 2015) : nécessité de revoir le projet de loi, avec des modifications prévues fin 2017.	Faciliter le développement économique dans le secteur des services en entreprise en assouplissant les exigences relatives à la détention de capital et en délimitant plus nettement les activités incompatibles.
	Travaux engagés pour un avant-projet de loi sur la modernisation du droit d'établissement : les travaux ont commencé au 2 ^{ème} semestre 2017 et un projet de loi est prévu pour le premier semestre 2018. Modernisation de la législation sur les grandes surfaces commerciales: présentation d'un avant-projet de loi prévu au 2 ^{ème} semestre 2017. Abrogation des titres protégés de « conseil en » et « conseil économique ».	Adapter le droit d'établissement aux réalités socio-économiques et aux évolutions techniques, tout en maintenant des exigences légales en termes de qualifications professionnelles, augmentant les chances de succès pour les chefs d'entreprise voulant s'établir. Moderniser la législation existante sur les grandes surfaces commerciales, en abrogeant la procédure d'autorisation particulière pour les grandes surfaces. Faciliter le développement économique dans le secteur des services en entreprise.
	Enquête conjointe du Secrétariat général Benelux en vue d'effectuer une analyse claire de la problématique des restrictions territoriales de l'offre (RTO) présente dans la chaîne d'approvisionnement des marchés de détail du Benelux (enquête fin 2016, résultats attendus fin 2017).	Effectuer une analyse des restrictions territoriales de l'offre et formuler le cas échéant des solutions en vue d'améliorer les conditions de l'approvisionnement (prix, offre, etc) des entreprises au Benelux.
2. <i>garantir la viabilité à long terme du système de retraite, limiter la retraite anticipée et augmenter le taux d'emploi des personnes âgées.</i>	Réforme de l'assurance pension (entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2013). Mise en place d'un « Groupe des pensions » (avril 2016). Vérification tous les 5 ans de la concordance entre hypothèses à la base de la réforme et trajectoire financière actualisée du régime: 1 ^{er} bilan actuariel présenté en décembre 2016 (l'incidence de la réforme s'élève à une diminution des dépenses (en % du PIB) entre 2,5 et 3,8 pp en 2060).	Accroître l'âge effectif de retraite en considérant l'évolution de l'espérance de vie et adapter les pensions à la situation budgétaire du régime de pension. Discuter la soutenabilité financière du régime de l'assurance pension et se prononcer sur la nécessité de mettre en place d'éventuelles adaptations par l'intermédiaire d'une liste de recommandations (fin 2017). Mettre à jour des projections budgétaires à long terme montrant des estimations concernant l'évolution des dépenses du régime des pensions, réparties par des catégories spécifiques et simulant des scénarios déterminés.

	Réforme du reclassement professionnel: Loi du 23 juillet 2015 (entrée en vigueur le 1er janvier 2016).	Fournir des incitations supplémentaires pour retarder l'âge de retraite à travers une accélération des procédures, une meilleure préservation des droits des personnes en reclassement externe ainsi que la création des conditions nécessaires afin de privilégier le reclassement interne et donc le maintien en emploi.
	Stage de professionnalisation destiné aux demandeurs d'emploi âgés d'au moins 45 ans ou ceux en reclassement externe, ou qui ont la qualité de salarié handicapé (en vigueur depuis le 1er janvier 2016).	Offrir l'opportunité au demandeur d'emploi de mettre en évidence ses capacités professionnelles au sein d'une entreprise (stage d'une durée maximale de 6 semaines).
	Contrat de réinsertion-emploi destiné aux demandeurs d'emploi âgés d'au moins 45 ans ou ceux en reclassement externe, ou qui ont la qualité de salarié handicapé (en vigueur depuis le 1er janvier 2016).	Offrir la possibilité au demandeur d'emploi d'améliorer ses connaissances et capacités professionnelles au sein d'une entreprise (durée maximale de 12 mois).
	Projet de loi portant modification du Code du travail concernant les dispositions de préretraite (dépôt en août 2015, entrée en vigueur prévue courant du premier semestre 2018).	Abolir de la préretraite-solidarité et réformer les autres formes de préretraite afin de fournir des incitations supplémentaires pour retarder l'âge de retraite.
	Projet de loi portant introduction d'un paquet de mesures en matière de politiques des âges (dépôt en avril 2014).	Elaborer un plan de gestion des âges pour les employeurs de plus de 150 salariés: recrutement des salariés âgés, anticipation de l'évolution des carrières professionnelles, amélioration des conditions de travail, accès à la formation continue, transmission des savoirs et compétences.
	Stratégie nationale de la formation tout au long de la vie (LLL).	Soutenir et améliorer la formation tout au long de la vie.
	Réforme de l'assurance dépendance (Loi du 12 juillet 2017, entrée en vigueur le 1er janvier 2018).	Individualiser mieux l'offre de prestations de qualité répondant aux besoins quotidiens de chaque personne, renforcer la qualité par des normes et des critères claires avec des contrôles adéquats, simplifier les procédures et la consolidation du système eu égard à l'évolution sociétale et dans le respect des principes fondamentaux de la loi de base de 1998.
	Loi du 20 juillet 2017 sur la lutte contre le chômage de longue durée (entrée en vigueur en août 2017).	Encourager le retour à l'emploi des chômeurs de longue durée, et notamment des chômeurs âgés, par une aide à la création d'emploi.

Remarque: Pour davantage de détails, consulter le Programme national de réforme du Luxembourg (avril 2017) : <http://www.gouvernement.lu/6854313/2017-pnr-luxembourg-fr.pdf>

Tableau 8 « Objectifs nationaux Europe 2020 » du Luxembourg (version 10.2017)

Remarque: Le présent tableau synthétique constitue une mise à jour des principales mesures relatives aux objectifs nationaux Europe 2020 qui sont issues du Programme national de réforme 2017. Pour plus de détails, veuillez notamment consulter le PNR 2017.

<p>Objectif national emploi 73% pour 2020</p>	<p>Mise en œuvre du Plan d'égalité des femmes et des hommes (2015-2018).</p> <p>Loi du 15 décembre 2016 renforçant le principe de l'égalité de salaire entre hommes et femmes.</p> <p>Programme « Actions positives ».</p> <p>Soutien de réseaux et fédérations agissant en faveur d'une prise de décision équilibrée entre hommes et femmes au sein des entreprises et agissant en faveur de l'entrepreneuriat féminin en général. Programme <i>cross-mentoring</i> de l'association Maison du <i>Coaching, mentoring et consulting</i> favorisant l'implication des femmes dans le monde économique, valorisant leurs compétences et leur permettant d'évoluer dans leur carrière professionnelle. Grâce au soutien personnel d'un <i>mentor</i>, des femmes à haut potentiel peuvent accéder à des postes à responsabilité. <i>Female Board Pool</i> de l'association Maison du <i>Coaching, mentoring et consulting</i> réalisé dans le but d'augmenter le pourcentage de femmes dans les conseils d'administration au Luxembourg. L'objectif est de mettre en contact les femmes motivées et expérimentées, susceptibles de revêtir un mandat dans un conseil d'administration, et les entreprises à la recherche de telles compétences. Plateforme de réflexion et de connexion appelée Equilibre, axée autour de la diversité hommes/femmes en tant que levier pour le développement économique.</p> <p>Parcours personnalisé dans le cadre de la réforme de l'Agence pour le développement de l'emploi ADEM (entièrement déployé en décembre 2015).</p>	<p>Renforcer l'égalité des femmes et des hommes.</p> <p>Augmenter le taux d'emploi des femmes à travers une facilitation de l'insertion des femmes dans l'emploi.</p> <p>Encourager des entreprises pour promouvoir l'égalité des sexes.</p> <p>Favoriser l'implication des femmes dans le monde économique, valoriser leurs compétences et leur permettre d'évoluer dans leur carrière professionnelle.</p> <p>Améliorer qualitativement l'accompagnement des demandeurs d'emploi au sein de l'ADEM,</p>
--	---	---

	<p>Lancement de la plateforme interactive « <i>JobBoard</i> » (mars 2016).</p> <p>Programme « Entreprises, partenaires pour l'emploi » entre l'Union des entreprises luxembourgeoises (UEL), le gouvernement et l'ADEM (2015-2017).</p> <p>Elargissement de la « Garantie pour la jeunesse » aux jeunes jusqu'à 30 ans.</p> <p>Développement de l'offre de formation de langues par l'ADEM (en interne et externe).</p> <p>Multiplication de la formation des demandeurs d'emploi : partenariats avec les grands instituts de formation.</p> <p>Mesures et actions soutenues par le programme opérationnel 2014-2020 du Fonds social européen (FSE).</p> <p><i>(voir également les mesures mises en place par le gouvernement dans le cadre de la recommandation par pays n°2 adressée en juillet 2017 au Luxembourg)</i></p>	<p>en personnalisant le suivi des demandeurs d'emploi.</p> <p>Augmenter les chances de rencontre entre les employeurs et les demandeurs d'emploi.</p> <p>Adapter les offres de l'ADEM, notamment les formations, aux besoins des entreprises.</p> <p>Offrir aux jeunes jusqu'à 30 ans un service de qualité en vue d'une intégration professionnelle, d'un retour à l'école, d'un apprentissage, d'une formation qualifiante ou d'un soutien dans le développement du projet personnel/professionnel.</p> <p>Proposer aux demandeurs d'emploi issus de l'immigration des cours de langues utilisées au Luxembourg.</p> <p>Offrir des formations ciblées répondant aux déficits de compétences sur le marché de l'emploi et donnant une perspective d'emploi concrète.</p> <p>Développer l'insertion professionnelle durable des jeunes de moins de 30 ans, des personnes très éloignées du marché de l'emploi et des demandeurs d'emploi et des salariés âgés de plus de 45 ans.</p>
<p>Objectif national R&D 2,3-2,6% pour 2020 (dont 0,7% à 0,9% pour le secteur public)</p>	<p>1. <u>Pour le secteur de la recherche publique</u></p> <p>Loi du 27 août 2014 modifiant le Fonds national de la recherche (FNR).</p>	<p>Mise à jour des missions du FNR, redéfinition du cadre des organismes éligibles à l'intervention du FNR, amélioration de la</p>

	<p>Introduction d'un nouveau programme de financement PRIDE (FNR) pour soutenir l'éducation doctorale au niveau national.</p> <p>Programme de financement multi-annuel CORE (FNR).</p> <p>Programme de recrutement partagé de chercheurs d'excellence entre l'université et les centres de recherche public.</p> <p>Etude externe de l'impact des programmes du FNR (2016, présentation en janvier 2017).</p> <p>Evaluation externe de l'Université du Luxembourg (2016).</p> <p>Regroupement géographique des activités des établissements d'enseignement et de recherche ainsi que des incubateurs au sein de la Cité des Sciences à Belval.</p> <p>Financement pour la coopération bilatérale et multilatérale avec les pays de l'Espace européen de recherche (EER).</p> <p>Participation à des initiatives transfrontalières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programme communautaire Horizon 2020 - Programme INTER - ERA-Net - Initiative PRIMA - Infrastructure DARIAH - Infrastructure SHARE - Infrastructure ELIXIR 	<p>gouvernance, introduction d'aides à la formation-recherche dites collectives.</p> <p>Financer un bloc de subsides pour doctorants dans le but d'attirer les meilleurs doctorants afin de soutenir une masse critique dans un domaine d'excellence spécifique, et leur offrir un encadrement de haut niveau.</p> <p>Concentration de l'effort national en matière de R&D sur un nombre limité de domaines prioritaires.</p> <p>Augmenter les activités conjointes de recherche, de doctorants encadrés et d'événements.</p> <p>Evaluer l'impact des programmes du FNR.</p> <p>Appréciation critique par des experts externes de toutes les unités de recherche et recommandations pour le développement futur, dont la préparation du prochain contrat d'établissement pour la période 2018-2021.</p> <p>Favoriser les synergies entre les acteurs de la recherche publique et faciliter les PPP.</p> <p>Optimiser la coopération et les actions concourantes transnationales.</p> <p>Stimuler le développement et la mise en œuvre de projets conjoints et grandes infrastructures de recherche au niveau national, européen et international.</p>
--	--	---

	<ul style="list-style-type: none"> - Infrastructure EATRIS - etc <p>Développement d'un environnement propice à l'essor de l'emploi scientifique et technologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Charte et Code suivant les directives « <i>Vers un cadre européen pour les carrières scientifiques</i> » - Programme PRIDE - Programmes ATTRACT et PEARL - Politique générale du « <i>Doctoral education framework</i> » - Promotion de l'égalité des genres dans la recherche - etc <p>Optimisation de la circulation et du transfert des connaissances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programme « Proof of concept » (POC) - Programme de soutien au transferts de connaissances et d'innovations KITS - Exigence de publier en « <i>Open Access</i> » pour les projets accordés par le FNR après le 1.1.2017 - etc <p>Loi du 3 décembre 2014 ayant pour objet l'organisation des centres de recherche publics.</p> <p>Contrats de performance 2014-2017 avec les organismes de recherche publique.</p> <p>2. <u>Pour le secteur de la recherche privée</u></p> <p>Loi relative à la promotion de la RDI (entrée en vigueur le 6 juin 2017).</p>	<p>Ouvrir le marché du travail pour les chercheurs et promouvoir la mobilité et les perspectives de carrières dans la recherche.</p> <p>Favoriser l'accès aux connaissances.</p> <p>Définition du statut des CRP, définition des missions des CRP, définition des organes et de la gouvernance des CRP, définition du statut du personnel des CRP. Regroupement des CRP-Henri Tudor et Gabriel Lippmann dans le LIST et intégration de l'IBBL et du CRP-Santé dans le LIH.</p> <p>Assurer le financement par objectifs basé sur les performances.</p> <p>Inciter les entreprises de toute taille à la coopération entre acteurs publics et privés, à l'innovation dans les services ou produits ainsi que dans les processus de production.</p>
--	--	---

	<p>Projet stratégique « <i>High performance computing (HPC) and big data enabled applications</i> ».</p> <p style="text-align: center;"><i>Mesures et actions soutenues par le programme opérationnel 2014-2020 FEDER</i></p> <p>« <i>National Composites Centre Luxembourg</i> » (démarrage des activités fin 2016).</p> <p>« <i>Additive manufacturing</i> » : projet du <i>cluster Materials and production technologies</i> (lancé en 2016).</p> <p>« <i>Industrie 4.0</i> » : projet du <i>cluster Materials and production technologies</i> (lancé en 2016).</p> <p>Elaboration du « <i>Joint research programme</i> ».</p> <p>Mise en place de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg (2014, pleinement opérationnel début 2016).</p> <p>Initiative « <i>Luxembourg cluster initiative</i> »: <i>materials and production technologies, ecoinnovation, biohealth, ICT, space, automotive component, wood.</i></p> <p>Soutien aux <i>start-ups</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place d'un fonds d'amorçage <i>ICT Digital Tech Fund.</i> - programme « <i>Fit4Start</i> ». - « <i>Fab Lab XL</i> » au sein du Technoport. 	<p>Stimuler les nouvelles utilisations HPC par l'industrie et garantir l'accès à des installations d'envergure mondiale aux acteurs de la recherche publique et privée. <i>Projet FEDER destiné à faciliter l'installation et l'optimisation du HPC final sur un modèle et environnement test HPC.</i></p> <p>Favoriser la coopération entre les acteurs publics et privés dans le domaine des matériaux composites.</p> <p>Identifier les besoins des industriels du secteur.</p> <p>Recenser les projets RDI en question.</p> <p>Favoriser des relations PPP de long terme entre les organisations pour la recherche et la technologie et les industries, et augmenter l'attractivité du Luxembourg comme <i>hub</i> reconnu dédié à la recherche technologique.</p> <p>Favoriser le développement de la propriété intellectuelle pour les besoins de l'économie, en fédérant en un ensemble cohérent les compétences nationales et les compétences internationales et en les mettant à disposition des acteurs économiques et institutionnels pour constituer un levier de croissance.</p> <p>Diversifier l'économie, tout en se concentrant sur un nombre restreint de secteurs spécifiques.</p> <p>Soutenir les <i>start-ups</i>.</p>
--	---	--

	<ul style="list-style-type: none"> - etc. <p>Programmes d'accompagnement des PME avec le soutien de Luxinnovation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - programme « Fit 4 Digital » (2016). - programme « Fit 4 Innovation », dont une composante via le programme « Inno 4 growth ». - SME instrument (Horizon 2020) - etc. <p style="text-align: center;"><i>Mesures et actions soutenues par le programme opérationnel 2014-2020 FEDER</i></p> <p>Incitation et encadrement à la participation des entreprises luxembourgeoises aux programmes européens Horizon 2020.</p> <p>Stratégie « <i>smart specialisation</i> »: présentation fin 2017.</p>	<p>Soutenir les PME et les inciter à l'innovation.</p> <p><i>Soutien de projets de Luxinnovation destinés à soutenir les PME et les inciter à l'innovation</i></p> <p>Soutenir les participations luxembourgeoises aux programmes européens et accroître le taux de succès.</p> <p>Inciter les entreprises de toute taille à la coopération entre acteurs publics et privés à l'innovation dans les services ou produits, ainsi que dans les processus de production.</p>
<p>Objectif national réduction des gaz à effet de serre réduction des émissions hors SEQE de -20% par rapport à 2005 (émissions d'environ 8,145 Mt CO₂-équivalent en 2020)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Gaz à effet de serre hors SEQE</u> <p>Continuation de la mise en œuvre des mesures synthétisées dans le deuxième Plan d'action de réduction des émissions de CO₂.</p> <p>Elaboration d'un troisième Plan d'action de réduction des émissions de CO₂ (premier semestre 2018) intégrant également une vision et des objectifs à plus long terme (2050) en vue d'une décarbonisation de l'économie.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Transports publics et mobilité</u> <p>Promotion de l'utilisation du transport public et de la mobilité douce: stratégie MoDu (publiée en 2012). Une version 2.0 de la stratégie MoDu est en cours d'élaboration et sera disponible pour 2018.</p>	<p>Réduire les émissions de GES dans les secteurs de la production et de la combustion d'énergie (en ce compris les transports et les bâtiments).</p> <p>Réduire les émissions de GES dans les secteurs de la production et de la combustion d'énergie (en ce compris les transports et les bâtiments), de l'agriculture, de la gestion des forêts et des sols et dans celui des déchets.</p> <p>Développer une infrastructure de transport public efficace en vue de réduire les émissions de GES à travers d'une diminution du transport individuel.</p>

	<p>Mise en place d'un tram dans la Ville de Luxembourg (premier tronçon en décembre 2017).</p> <p>Mise en place du Plan Sectoriel Transports (PST) encadrant la stratégie MoDu.</p> <p>Introduction d'un plan de mobilité écologique pour les entreprises (mConcept).</p> <p>Réforme fiscale 2017: à partir du 1^{er} janvier 2017, les véhicules zéro émission bénéficient d'un abattement fiscal et le recours à des véhicules moins polluants est encouragé dans le contexte des voitures de fonction.</p> <p>- <u>Mobilité électrique</u></p> <p>Déploiement d'ici 2020 d'une infrastructure publique de 800 bornes de charge pour véhicules électriques au Luxembourg. Les fonctionnalités, les spécifications techniques, le nombre des points de charge à installer, le calendrier et l'organisation générale de cette infrastructure sont consignés dans le Règlement grand-ducal du 3 décembre 2015.</p> <p>Plan d'implantation général pour l'infrastructure publique liée à la mobilité électrique (Règlement ministériel du 5 février 2016).</p> <p>Mise en service en 2017 du système central commun permettant la gestion des données des bornes de charge. Ce réseau central est opérationnel depuis juin 2017.</p>	<p>Développer un transport public efficient qui tient compte du développement économique et démographique de la capitale et du pays.</p> <p>Donner un cadre réglementaire aux mesures de la stratégie MoDu en vue de la réservation de corridors pour les infrastructures de rails et de route.</p> <p>Promouvoir l'utilisation de modes de transports durables et réduire l'usage de la voiture individuelle.</p> <p>Réduire les émissions de GES de la flotte de véhicules de fonction immatriculées au Luxembourg.</p> <p>Mettre en œuvre la mobilité électrique avec l'implantation de 800 bornes de charge accessibles au public jusque 2020 (premières bornes mises en service en novembre 2016).</p> <p>Définir les parkings relais sur lesquels sont installées des bornes de charge publiques ainsi que le nombre de bornes à installer sur chacun de ces parkings, ainsi que pour chaque commune, le nombre de bornes de charge publiques à installer sur les parkings publics, respectivement les emplacements de stationnement publics.</p> <p>Promouvoir la mobilité électrique.</p>
--	--	---

	<p>Evaluation des stratégies de mise en œuvre et de financement d'une infrastructure de charge rapide sur les autoroutes et autres points stratégiques au Luxembourg.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Bâtiments résidentiels</u> <p>Mise en œuvre du Plan Sectoriel Logement (PSL).</p> <p>Renforcement progressif des exigences en matière de performance énergétique pour les nouveaux bâtiments d'habitation (à partir de 2017, classe énergétique AA obligatoire pour les nouvelles constructions).</p> <p>Paquet « Banque climatique et primes logement durable »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Banque climatique - « <i>PRIME House</i> » - Système de certification de durabilité des nouveaux logements (LENOZ) <ul style="list-style-type: none"> - <u>Energie</u> <p>Nouvelle stratégie intégrée climat et énergie pour le Luxembourg (premier semestre 2018).</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Industrie</u> <p>Système communautaire d'échange de quotas d'émissions (SEQE).</p> <p>Mise en place d'un système d'audit énergétique dans les grandes entreprises.</p>	<p>Promouvoir la mobilité électrique.</p> <p>Réserver des surfaces destinées à accueillir des logements et prescription de critères de durabilité à prendre en compte lors de la mise en œuvre des projets prioritaires pour le logement.</p> <p>Augmenter les exigences en matière de performance énergétique pour les nouveaux bâtiments d'habitation.</p> <p>Promouvoir la construction durable, l'assainissement énergétique durable des bâtiments d'habitation existants et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement.</p> <p>En lien avec la future Union européenne de l'énergie et sa gouvernance, mise en place d'un Plan National intégré en matière d'énergie et de climat pour la période 2021-2030.</p> <p>Application du SEQE.</p> <p>Dresser un inventaire énergétique des installations et proposer des solutions d'efficacité énergétique et de recours aux sources renouvelables.</p>
--	--	--

	<p>Accord volontaire avec le secteur industriel (2017-2020).</p> <p>Promotion des écotechnologies.</p> <p>- <u>Municipalités (niveau local)</u></p> <p>Pacte climat avec les communes</p> <p><i>Mesures et actions soutenues par les programmes opérationnels 2014-2020 des Programmes Interreg Grande Région Interreg North-West Europe, Interreg Europe</i></p> <p><i>Mesures et actions soutenues par le programme opérationnel 2014-2020 FEDER</i></p>	<p>Améliorer l'efficacité énergétique et la mise en œuvre des sources d'énergie nouvelles ou renouvelables dans les entreprises adhérentes du secteur industriel.</p> <p>Utilisation optimisée des subsides publics pour la promotion et l'utilisation d'écotechnologies ainsi que pour le support d'entreprises développant ces technologies – contexte : <i>Cluster EcoInnovation</i> du Luxembourg.</p> <p>Réduire les émissions de GES et la facture énergétique sur les territoires communaux, stimuler les investissements locaux et régionaux, veiller à une meilleure qualité de l'air (élément introduit en 2016) et intégrer le concept d'économie circulaire (élément introduit en 2017).</p> <p><i>Approche transfrontalière, transnationale et européenne avec des projets concrets au sujet de la réduction des gaz à effet de serre. Transfert des bonnes pratiques, solutions communes, projets pilotes. Ex : projets : « Mobilité douce 3 Frontières », «Neubau Fähre Oberbillig», « Last Mile »,</i></p> <p><i>Soutien de projets du GIE MyEnergy, au niveau des communes par l'introduction d'une comptabilité énergétique « Enercoach 2.0 »</i></p>
<p>Objectif national énergie renouvelable 5,45% en moyenne pour 2015/2016 11% pour 2020</p>	<p>Plan d'action national en matière d'énergies renouvelables.</p> <p>Nouvelle stratégie intégrée climat et énergie pour le Luxembourg (2018).</p>	<p>Atteindre l'objectif national du Luxembourg fixé par la Directive 2009/28/CE.</p> <p>En lien avec la future Union européenne de l'énergie et sa gouvernance, mise en place d'un Plan National intégré en matière d'énergie et de climat pour la période 2021-2030.</p>

	<p>- <u>Développement des énergies renouvelables sur le territoire national</u></p> <p>Mise à jour de l'étude du potentiel de matière d'énergies renouvelables au Luxembourg permettant de revoir le potentiel des différentes technologies à l'horizon 2030 (2016).</p> <p>Mécanisme de soutien aux installations de production de biogaz injectant du biogaz dans les réseaux de gaz naturel (projet de règlement grand-ducal introduit fin 2014, entrée en vigueur en 2016).</p> <p>Mise en place de nouveaux instruments financiers dans le cadre du développement des énergies renouvelables (Règlement grand-ducal du 1^{er} août 2016).</p> <p>Adaptation du Règlement grand-ducal (2014) relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables (Règlement grand-ducal du 24 avril 2017).</p> <p>- <u>Mélange de biocarburants dans les carburants mis à la consommation au niveau national</u></p> <p>Atteindre 10% de mélange à l'horizon 2020 (2017: 5,50%)</p> <p>- <u>Recours à des mécanismes de coopération</u></p> <p>Discussions et négociations sur les possibilités de coopération avec un certain nombre d'Etats membres (décision finale prévue pour fin 2017).</p> <p><i>Mesures et actions soutenues par les programmes opérationnels 2014-2020 des Programmes Interreg Grande Région Interreg North-West Europe, Interreg Europe</i></p>	<p>Déterminer les progrès réalisés et réalisables des différentes filières de production d'énergies renouvelables.</p> <p>Garantir le fonctionnement à moyen terme des installations de biogaz.</p> <p>Adapter les aides au fonctionnement accordées aux nouvelles installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables.</p> <p>S'aligner sur les exigences prévues dans les nouvelles lignes directrices européennes (p.ex. mise en concurrence) en matière d'aide d'Etat.</p> <p>Réglementer le mélange de biocarburants dans les carburants mis à la consommation au niveau national.</p> <p>Accroître les énergies renouvelables en ayant recours au maximum aux potentiels nationaux.</p> <p><i>Approche transfrontalière, transnationale et européenne avec des projets concrets au sujet de l'énergie renouvelable. Transfert des bonnes pratiques, solutions communes, projets pilotes. Ex: projets: Power to Heat for the Greater</i></p>
--	---	---

		<i>Region's Renewables Integration and Development (PtH4GR²ID).</i>
<p>Objectif national efficacité énergétique Objectif indicatif national pour 2020: consommation d'énergie finale de 49.292 GWh (4.239,2 ktoe)</p>	<p>Nouvelle stratégie intégrée climat et énergie pour le Luxembourg (fin 2017).</p> <p>- <u>Bâtiments résidentiels, fonctionnels et commerciaux</u></p> <p>Renforcement progressif des exigences en matière de performance énergétique pour les nouveaux bâtiments d'habitation (à partir de 2017, classe énergétique AA obligatoire pour les nouvelles constructions) : Règlement grand-ducal concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation (2016).</p> <p>Règlement grand-ducal concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels (2016).</p> <p>Inventaire des bâtiments de l'Etat central concernés par la Directive européenne relative à l'efficacité énergétique.</p> <p>Stratégie à long terme pour mobiliser les investissements dans la rénovation du parc national de bâtiments à usage résidentiel et commercial, tant public que privé (Directive 2012/27/CE)</p> <p>Lois portant introduction du cadre légal pour l'introduction de systèmes intelligents de mesure sur le marché de l'électricité et le marché du gaz naturel (juin 2015) et déploiement à partir du 1^{er} juillet 2016 par les gestionnaires de réseaux d'un compteur intelligent pour tout nouveau</p>	<p>En lien avec la future Union européenne de l'énergie et sa gouvernance, mise en place d'un Plan National intégré en matière d'énergie et de climat pour la période 2021-2030.</p> <p>Augmenter les exigences en matière de performance énergétique pour les nouveaux bâtiments d'habitation en modifiant certaines dispositions des bâtiments d'habitation, entre autres : introduction d'un concept détaillé du « bâtiment d'habitation dont la consommation d'énergie est quasi nulle » et introduction de la technologie du photovoltaïque dans la méthodologie de calcul en vue d'augmenter la part d'énergies renouvelables utilisée dans le domaine des bâtiments d'habitation, etc.</p> <p>Renforcer les exigences en matière de performance énergétique dans le domaine des bâtiments fonctionnels neufs et des extensions de bâtiments fonctionnels existants.</p> <p>Dresser un inventaire énergétique des bâtiments de l'Etat et réaliser l'assainissement progressif de l'ensemble du bâti existant.</p> <p>Augmenter l'efficacité énergétique.</p> <p>Définir un cadre et un calendrier pour le déploiement d'une infrastructure nationale commune et interopérable de comptage intelligent, et faire participer activement le consommateur final au marché de l'électricité et du gaz naturel.</p>

	<p>raccordement à leur réseau et remplacement au fur et à mesure des compteurs existants.</p> <p>Présentation d'une étude stratégique intitulée « Troisième révolution industrielle Luxembourg » (novembre 2016) et mise en œuvre d'un certain nombre de projets concrets en recourant à des plateformes existantes et nouvelles dont la plateforme « <i>Energiezukunft Letzebuerg</i> ».</p> <p>Plan d'action national en matière d'efficacité énergétique transmis à la Commission européenne en juin 2017 (NEEAP4), un document qui reprend les mesures réalisées dans les différents secteurs en vue d'améliorer l'efficacité énergétique conformément à la directive 2012/27/UE.</p> <p><i>Mesures et actions soutenues par les programmes opérationnels 2014-2020 des Programmes Interreg Grande Région Interreg North-West Europe, Interreg Europe</i></p> <p><i>Mesures et actions soutenues par le programme opérationnel 2014-2020 FEDER</i></p>	<p>Rendre le modèle économique existant plus durable et interconnecté, en s'appuyant notamment sur la convergence des TIC, de l'énergie et des transports au sein d'un réseau intelligent.</p> <p><i>Approche transfrontalière, transnationale et européenne avec des projets concrets au sujet de l'efficacité énergétique. Transfert des bonnes pratiques, solutions communes, projets pilotes.</i> <i>Ex: projets : « Energiewaben », « Greneff », « E=0 », « Nightlight ».</i></p> <p><i>Soutien de projets du GIE MyEnergy destinés à stimuler l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels en cas de construction neuve ou de rénovation de l'existant, ainsi que promotion de l'efficacité énergétique.</i></p>
<p>Objectif national décrochage scolaire Maintenir durablement le décrochage scolaire en-dessous de 10%</p>	<p>Stratégie nationale de lutte contre le décrochage scolaire tenant compte de l'hétérogénéité de la population scolaire et du système d'éducation et de formation multilingue.</p> <p>Programme d'éducation plurilingue pour les enfants de 1-4 ans : introduction dans les crèches à partir de septembre 2017.</p> <p>Textes légaux redéfinissant une école fondamentale qui se veut moderne, proche de sa population scolaire, ancrée dans sa région et disposant des outils et des ressources pour évoluer (soumis au Conseil de gouvernement en septembre 2016).</p>	<p>Soutenir les jeunes enfants dans leur développement langagier et les préparer au contexte multilingue de la société et de l'école.</p> <p>Introduire des plans de développement de l'établissement scolaire (PDS) et mettre au profit les ressources et compétences supplémentaires pour la prise en charge d'enfants à besoins spécifiques.</p>

	<p>Avant-projets de loi et avant-projets de règlements grand-ducaux définissant les contours d'un lycée plus moderne, plus proche de ses acteurs, de ses élèves et mieux préparé pour faire face aux défis de la société moderne. (approbation par le Conseil de gouvernement mi-2016).</p> <p>Réforme approfondie de la formation professionnelle (entamée en 2017).</p> <p>Classes d'accueil et d'intégration au niveau de l'enseignement fondamental et secondaire.</p> <p>Ouverture de la première école publique internationale (septembre 2016).</p>	<p>Promouvoir la diversité de l'offre scolaire et l'autonomie des lycées.</p> <p>Améliorer les compétences et la réussite des élèves.</p>
<p>Objectif national enseignement supérieur Veiller à ce qu'à l'aube 2020, 66% de la population active âgée entre 30 et 34 ans ait bénéficié d'une formation relevant de l'enseignement supérieur et soit détenteur d'un diplôme de ce dernier.</p>	<p>Loi du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures (entrée en vigueur pendant l'année académique 2014/2015).</p> <p>Révision de certaines dispositions de la Loi du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures (Loi du 23 juillet 2016).</p> <p>Extension de l'offre des programmes publics et privés de l'enseignement supérieur au Luxembourg.</p> <p>Développement des études universitaires de médecine au Luxembourg.</p> <p>Renforcement des moyens financiers de l'enseignement supérieur et de la recherche au Luxembourg (progression de 72 millions d'euros en 2009 à 154,1 millions en 2016).</p>	<p>Accroître le niveau de formation de la population en vue d'une meilleure adéquation entre les qualifications des personnes et le marché de l'emploi, en suivant une logique modulaire avec introduction d'un élément de sélectivité sociale.</p> <p>Améliorer la loi relative à l'aide financière de l'Etat pour études supérieures (2014).</p> <p>Accroître le niveau de formation de la population en vue d'une meilleure adéquation entre les qualifications des personnes et le marché de l'emploi.</p> <p>Contribuer à la pérennisation de l'offre de médecins au Luxembourg.</p> <p>Augmenter la capacité de R&D au niveau de l'enseignement supérieur ainsi que le nombre d'étudiants.</p>
<p>Objectif national pauvreté Soutien aux conclusions du Conseil européen par des mesures contribuant à augmenter, notamment le taux d'emploi des femmes et celui des familles</p>	<p>Réforme du congé parental visant une flexibilisation des périodes et la création d'un véritable revenu de remplacement (entrée en vigueur le 1er décembre 2016).</p>	<p>Favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, en vue notamment de l'indépendance financière des parents.</p>

<p>monoparentales, en vue d'atteindre un taux d'emploi de 73% en 2020.</p> <p>Réduire le nombre de personnes menacées par la pauvreté ou d'exclusion sociale de 6.000 personnes à l'horizon 2020.</p>	<p>Projet de loi relatif au revenu d'inclusion sociale REVIS (dépôt en janvier 2017).</p> <p>Continuation de la politique de l'offre de structures d'accueil socio-éducatif pour enfants de 0-12 ans.</p> <p>Sensibilisation des parents bénéficiaires du RMG en vue de l'utilisation du « chèque-service accueil ».</p> <p>Augmentation du taux d'activation dans le cadre du dispositif du RMG : le projet de loi REVIS vise à renforcer l'activation des bénéficiaires de cette prestation.</p> <p>Promotion de mesures de nature à favoriser la transition des jeunes de la vie scolaire à la vie professionnelle et à les motiver de renouer avec l'école:</p> <ul style="list-style-type: none"> - plateforme ANELO - programme <i>Level up</i> - etc <p>Loi sur l'aide sociale - secours financiers non remboursables par les Offices sociaux et système du Tiers payant social (2013): 3,3 millions d'euros de secours financiers non remboursables en 2016.</p> <p>Stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement pour la période 2013-2020 : évaluation à mi-parcours sur la mise en œuvre réalisée au 2^{ème} semestre 2016.</p>	<p>Réorganiser le dispositif du Revenu minimum garanti (RMG) à travers 4 objectifs: concrétiser une approche d'inclusion sociale ; établir un système cohérent d'une politique de stabilisation, d'activation sociale et de réinsertion professionnelle ; agir contre la pauvreté des enfants et des familles monoparentales ; procéder à une simplification administrative.</p> <p>Augmenter le taux d'emploi des femmes et des familles monoparentales ; briser le cercle de la transmission intergénérationnelle de la pauvreté ; favoriser l'inclusion sociale et la cohésion sociale dans la société multiculturelle.</p> <p>Augmenter la disponibilité des parents pour le marché de l'emploi ; favoriser l'inclusion sociale et la cohésion sociale dans la société multiculturelle.</p> <p>Favoriser l'accès à l'emploi et l'inclusion sociale.</p> <p>Favoriser l'inclusion sociale des jeunes.</p> <p>Réduire les situations de déprivation matérielle et favoriser l'inclusion sociale.</p> <p>Réduire le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement.</p>
---	--	--

	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD): aide alimentaire et/ou assistance matérielle de base aux plus démunis (août 2015).	Permettre de répondre à une situation de détresse au niveau alimentaire et au niveau des biens matériels de base.
--	---	---

Remarque: Pour davantage de détails, consulter le Programme national de réforme du Luxembourg (avril 2017) : <http://www.gouvernement.lu/6854313/2017-pnr-luxembourg-fr.pdf>



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances